

UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL

Décision portant nomination du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Assistant.e en gestion administrative, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL, session 2026

La Présidente de l'Université Gustave Eiffel,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition des jurys des examens professionnels de recrutement dans le corps des assistants ingénieurs prévus par le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'examens professionnels pour le recrutement d'assistants ingénieurs,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs dans la branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Assistant.e en gestion administrative, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL, au titre de l'année 2026 :

Monsieur MAKADJI Marc-Stéphane, ingénieur d'études de classe normale, président, Université Gustave Eiffel, Champs-sur-Marne.

Madame BOULEAU Gabrielle, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, vice-présidente, Inrae, Champs-sur-Marne.

Madame ISTE Nathalie, assistante ingénieure, experte, Université de Bretagne sud, Lorient.

Monsieur RISTIC Dejan, assistant ingénieur, suppléant, Université Gustave Eiffel, Champs-sur-Marne.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

Fait à , le

Pour la Présidente et par délégation

Directrice Déléguée Adjointe
Aux Ressources Humaines
de l'Université Gustave Eiffel

Perrine WATREMEZ